



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MAI 2024

**DÉLIBÉRATION n° 2024-50 du 29 mai 2024**

**OBJET : Adhésion au Conseil Architectural d'Urbanisme et de l'environnement**

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>33</b></p> <p>Présents et représentés : <b>32</b></p> <p>Absent(s) excusé(s) : <b>1</b></p> <p>Date de la convocation : <b>23 mai 2024</b></p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le vingt-neuf mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b></p> <p>Mme JANIN par Mme TOHON, Mme CAZER par Mme COMTE, M. GOURTAY par M. LE STER, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></b></p> <p>M. LANSADE</p>
--	---

M. JARNOUX est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **DÉLIBÉRATION n°2024-50 du 29 mai 2024**

### **OBJET : Adhésion au Conseil Architectural d'Urbanisme et de l'environnement**

Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement ont été institués par la loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977, qui affirme l'intérêt public de la qualité du cadre de vie.

Le CAUE de l'Essonne a été créé en 1979 par le Conseil général. Comme tous les CAUE de France, il assure une mission de service public. Cette mission se traduit par des actions de conseil, d'information, de formation et de sensibilisation : ce sont leurs missions phares. Les particuliers, les collectivités territoriales, les services de l'Etat et les professionnels peuvent avoir recours au service du CAUE.

Le CAUE de l'Essonne agit sur quatre thématiques, en lien étroit avec le Conseil Départemental et les acteurs de notre territoire :

- La pédagogie
- L'appui aux territoires
- Les espaces naturels et le cadre de vie
- L'habitat et l'architecture

Le CAUE pourra accompagner la commune sur les sujets en lien avec la transition écologique, les sujets d'ilots de fraîcheur, l'identification des qualités urbaines et architecturales du territoire mais aussi impulser une démarche participative avec les habitants.

Il est proposé que la commune d'Arpajon adhère au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Essonne (CAUE 91) pour une durée d'un an renouvelable chaque année. Cette adhésion est au prix de 1116.5€. Elle est calculée en fonction du nombre d'habitants, avec une cotisation minimum de 200€ et un plafond de 2500€.

L'adhésion débutera dès réception du bulletin d'adhésion par le CAUE, signé par le Maire.

**Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en faveur de l'adhésion de la ville au CAUE.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** l'expertise, le rôle de conseil et d'accompagnement du CAUE 91 pour les collectivités,

**CONSIDERANT** la volonté communale d'adhérer au CAUE 91,

**CONSIDERANT** les différentes ambitions en matière patrimoniale, écologique et urbain de la commune,

**VU** l'avis de la Commission Projet de ville du 16 mai 2024,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

**AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion.

**AUTORISE** la dépense nécessaire au règlement de la cotisation.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le Maire,  
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,



Christian BERAUD.